

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021- COMPTE- RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : dix décembre deux-mille-vingt-et-un

Etaient présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Pierre CHATELIER),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD)
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné à Carole JOSNIN)
Gladys PATRON (pouvoir donné à Francis BRETON)
Marie-Thérèse GABORIAU,
Gilles CASSARD,

Cédric DUCHENE est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2. Commande publique – Place verdon – attribution du marché de travaux de Voirie et Réseaux Divers – tranche 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 07 mai 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 01^{er} octobre 2021 pour le marché de travaux d'aménagement de la Place Verdon – Phase 1, avec une date limite de remise des offres le lundi 15 novembre 2021 à 12 heures.

Il s'agit d'un marché public alloti ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers : 3 plis ont été reçus dans les délais

Lot n°2 – Travaux d'aménagement paysager : 8 plis ont été reçus dans les délais

Les plis ont été ouverts et analysés au regard des critères de la valeur technique de l'offre (60%) et du prix (40%) définis dans le règlement de consultation.

Les Commissions « *Urbanisme et Aménagement* » et « *Voirie et Réseaux* » qui se sont réunies le 23 novembre 2021 ont pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

L'analyse des offres finales est présentée en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de classer les offres pour le lot n° 1 ainsi qu'il suit :

	BLANLOEIL	EIFPAGE RSO	BAUDRY TP
Offre de base	2	3	1

- attribuer le lot n°1 – VRD du marché de travaux d'aménagement de la Place Verdon – Phase 1 à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant total de 177 740.35 euros HT

- de classer les offres pour le lot n°2 ainsi qu'il suit :

	HORTUS	VALLOIS	EFFIVERT	TERIDEAL	BROSSEAU	ID VERDE	ART DAN	CAJEV
Offre de base	3	1	7	8	9	4	6	5
Offre de base + OPTION	3	1	7	8	9	4	6	5

- attribuer le lot n°2 – Travaux d'aménagement paysager du marché de travaux d'aménagement de la Place Verdon – Phase 1 à l'entreprise VALLOIS pour un montant total de 77 559.13 euros HT

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,

- préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 141 – « Aménagement du Centre-Bourg ».

3. Eclairage public - Place Verdon – approbation du programme de travaux d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission bâtiment et sport du 07 décembre 2021,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Verdon, il convient de confier au SyDEV la réalisation des travaux d'éclairage de la tranche 1 de la place d'un montant total de de 50 838 euros HT avec une participation de la Commune à hauteur de 40 040 euros,

Le coût de ces travaux se décompose de la manière suivante :

Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du demandeur	Participation du SYDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1 forfait	1 071 €	1 298 €	1 071 €	50%	535,97 €	536 €
Rénovation d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements	12H ml	8 250 €	7 500 €	8 250 €	50%	3 124,94 €	3 125 €
Dépose préalable des PL 002-028 et 002-027 pour mise en stock aux ateliers municipaux	2 u	65H €	7H €	65H €	50%	32H,97 €	32H €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux	12H ml	1 300 €	1 580 €	1 300 €	50%	650,14 €	650 €
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1 forfait	1 379 €	1 455 €	1 379 €	70%	413,94 €	988 €
Création d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements	12H ml	9 143 €	7 271 €	9 143 €	70%	1 942,94 €	4 200 €
Repérage des réseaux existants par marquage au sol	1 forfait	15H €	1H €	15H €	70%	47,33 €	110 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1 forfait	724 €	H99 €	724 €	70%	217,35 €	507 €
Dépose préalable, éventuelle de l'ensemble des matériels	2 u	389 €	443 €	389 €	70%	110,84 €	25H €
Contrôle technique initial de l'ouvrage	1 forfait	140 €	187 €	140 €	70%	41,97 €	8H €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux neufs	12H ml	1 290 €	1 547 €	1 290 €	70%	3H,93 €	803 €
Fourniture, pose et raccordement d'une prise générale sur point lumineux existant y compris percement éventuel et mise en œuvre d'un disjoncteur différentiel 30mA - courbe C - PLAGE VERDEON	3 u	870 €	H04 €	870 €	70%	202,97 €	488 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°1 comprenant : 2 lanternes VDA1 Équipées 32 LED - 400 mA - 3000K - optique S121 sur mât grappe hauteur 10m avec pointe Hauteurs de fixation 9 et 9,50m - nb lumens et orientation selon étude photométrique L'ensemble peint RAL à DÉFINIR par la Commune	2 u	9 00H €	10 H10 €	9 00H €	70%	2 702,55 €	9 300 €
PARKING CIMETIERE Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°2 comprenant : 1 lanterne VDA1 équipée 32 LED - 400mA - 3000K - optique S119 - nb lumens selon étude photométrique - fixation top sur mât acier cylindroconique hauteur 8m L'ensemble peint RAL à DÉFINIR par la Commune	1 u	1 854 €	1 8H5 €	1 854 €	70%	488,17 €	1 15H €
CHEMINEMENT CIMETIERE Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°3 comprenant : de type BEC H873 acier inoxydable équipé LED - 4,3W - 3000 K - 87 lumens - diffusion lumineuse 140° avec pot d'encastrement OU H875 acier inoxydable équipé LED - 6W - 3000 K - 82 lumens - diffusion lumineuse SUR 4 côtés de 80° chacun avec pot d'encastrement	H u	9 584 €	7 H77 €	9 584 €	70%	1 989,17 €	4 595 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°12 comprenant :	0 u	0 €	0 €	0 €	0%	0,00 €	0 €
Création d'un réseau souterrain d'alimentation d'un réseau annexe comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements	45 ml	11 H12 €	14 175 €	14 175 €	100%	0,00 €	14 175 €
Repérage des réseaux existants par marquage au sol	1 forfait	13H €	188 €	188 €	100%	0,00 €	188 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°1 comprenant : Boite électrique Hors Sol de type coffret prise équipée CPC mono 18A + 1PD tétra 32A comprenant : - 1 coffret 12 modules avec portillon IP 65 pour PC - 2 PC mono 18A (2P+T), norme CEI IP 44 - 2 disjoncteurs différentiels (RnN) 18A-30mA courbe C	1 u	1 159 €	1 391 €	1 391 €	100%	0,00 €	1 391 €
TOTAUX		50 93H €	80 5H5 €	53 580 €		13 519 €	40 040 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De réaliser les travaux d'éclairage public de la tranche 1 de la place Verdon pour un montant à hauteur de 50 838 euros HT, dont 40 040 euros de participation de la Commune,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Foncier -Place Verdon- Immeuble l'Esplanade – promesse synallagmatique de concession de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L151-33,

La SCCV L'ESPLANADE, promoteur immobilier, a pour projet la construction d'un immeuble sur la Place Verdon comportant des commerces en rez-de-chaussée et 21 logements à l'étage. Afin de satisfaire aux exigences du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le projet doit prévoir 21 places de stationnements automobiles sur le terrain d'assiette de la construction ou à une distance de moins de 300 mètres.

Toutefois, le promoteur ne peut matériellement aménager que six emplacements de stationnement sur le terrain d'assiette de l'immeuble. En conséquence, il sollicite au titre de l'article L151-33 du code de l'urbanisme, l'obtention d'une concession à long terme dans le parking public de stationnements qui sera réalisé sur une partie de la parcelle AV 417 pour l'utilisation de 15 places supplémentaires.

Par ailleurs, une révision allégée du PLUi sera engagée en 2022 et devrait prévoir, selon toute vraisemblance, dans un souci de densification et de réduction de la consommation foncière, un assouplissement des exigences en matière de stationnement dans les secteurs où les stationnements publics sont abondants. Cet assouplissement attendu nécessitera de réajuster la concession de stationnements établie.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De concéder à la SCCV L'ESPLANADE 15 emplacements de stationnement sur une partie de la parcelle AV 417 de la Commune de Saint Philbert de Bouaine afin de lui permettre de satisfaire aux exigences actuelles du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en matière de stationnement pour une durée de 15 ans, moyennant une redevance de 1000 € par place de stationnement pour la durée de la concession soit la somme globale de 15 000,00 €.**
- **De conclure avec la SCCV L'ESPLANADE une promesse synallagmatique de concession de stationnement selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.**

5. Bâtiments – construction d’un multi-accueil – approbation du programme de travaux et lancement du marché de maîtrise d’œuvre

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-153 en date du 26 novembre 2012 concernant l’adhésion de la Commune à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l’avis de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires en date du 16 septembre 2020,

Vu l’avis de la commission culture en date du 05 octobre 2020,

Vu la délibération n° DEL097CSPB201019 en date du 19 octobre 2021 relative à la conclusion d’une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec l’Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

Vu la délibération n°DEL087CSPB211122 en date du 22 novembre 2022 relative à la conclusion d’une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage n° 2 avec l’Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

Monsieur Le Maire expose que par convention datée du 05 novembre 2020, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a confié à l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la construction d’un Centre Multi-Accueil.

Monsieur le Maire présente le projet de programme du centre Multi-Accueil en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet concerne la construction d’un centre Multi-Accueil à proximité de la rue du commerce et du chemin des écoliers sur plusieurs parcelles pleines propriétés communales. L’ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Construction d’un bâtiment d’une surface d’environ 400 m²,
 - Aménagement d’un espace extérieur,
 - Capacité d’accueil souhaitée : 24 places.
- Coût estimatif des travaux (valeur décembre 2021) :
 - 910 000,00 € HT pour la partie bâtiment, déconstruction d’un bâtiment existant et aménagements extérieurs.
 - L’investissement total prévisionnel de l’opération comprenant toutes révisions et actualisations est de 1 154 838,00 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d’en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d’œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d’œuvre est inférieure à 150 000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 910 000 euros,**
- **de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,**
- **de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,**
- **que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.**
- **De donner :**
 - **tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,**
 - **l'autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif de 150 000,00 € H.T. La rémunération inclut les missions: ESQ-APS-APD-PRO/DCE-ACT-DET-AOR + EXE partielle et OPC, ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la signature du marché avec celui-ci,**
 - **l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 178 multi-accueil.**

6. Finances – construction d'un multi-accueil – demandes de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu la délibération n°DELO87CSPB211122 en date du 22 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée,

Vu l'avis des commissions « enfance jeunesse » et « bâtiment et sport » en date du 07 décembre 2021 relatif au programme de travaux,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune en lien avec les services de Terres de Montaigu a identifié le besoin de création d'un multi-accueil.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été réalisée et un programme de travaux vient d'être approuvé.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 500 000 € par commune sur la période 2020-2023 quel que soit le nombre de projets d'investissement, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Le montant minimum sollicité doit être supérieur ou égal à 50 000 €, au titre d'un projet d'un montant minimal de 100 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds de concours à hauteur de 225 000 euros a été sollicité pour les travaux de la rue du bocage. **Il propose aujourd'hui qu'un fonds de concours à hauteur de 150 000 euros soit sollicité pour le projet de multi-accueil.**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du programme de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022, la construction d'un multi-accueil est éligible à ce programme au titre des équipements contribuant à la cohésion des territoires avec une possibilité de subvention à hauteur de 30% du montant HT des dépenses.

Monsieur Anthony BAUDRY s'interroge sur les possibilités d'évolution de la capacité d'accueil du bâtiment.

Monsieur Le Maire précise que le terrain est relativement grand, il est en revanche nécessaire de demander à l'architecte de prévoir une possibilité d'extension.

Monsieur Le Maire propose qu'une subvention de 300 000 euros soit demandée au titre de la DETR 2022 pour le financement de ce multi-accueil dont le montant estimé des travaux est de 1 260 000 euros HT

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Bâtiment et VRD</i>	950 000,00 €	Subvention Etat	300 000,00 €	23,81 %
<i>VRD</i>	40 000,00 €	CAF	240 000,00 €	19,05 %
<i>Mobilier</i>	50 000,00 €	Région		
		Département (Néant)		
<i>AMO</i>	35 000,00 €	CC - fonds de concours	150 000,00 €	11,90 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	100 000,00 €	Sous-total	690 000,00 €	54,76 %
<i>CSPS, CT, Etude de sols</i>	15 000,00 €	Emprunt	570 000,00 €	
<i>Assurances</i>	12 000,00 €	Autofinancement	0,00 €	
<i>Taxes</i>	24 000,00 €			
<i>Divers</i>	34 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	570 000,00 €	45,24 %
Total dépenses	1 260 000,00 €	Total Recettes	1 260 000,00 €	100,00 %

- De solliciter pour le financement des travaux de construction d'un multi-accueil :
 - o Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 300 000 euros,
 - o Un fonds de concours auprès de Terres de Montaigu à hauteur de 150 000 euros,
 - o Une subvention auprès de la CAF à hauteur de 240 000 euros,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Commande publique – Terrain synthétique – attribution du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « bâtiment et sport » du 07 décembre 2021,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 29 octobre 2021 pour le marché de travaux d'aménagement du terrain d'honneur de football en synthétique et de ses abords, avec une date limite de remise des offres le mardi 23 novembre 2021 à 12 heures.

Il s'agit d'un marché public alloti ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 – Aménagement d'un terrain synthétique et ses abords

Lot n°2 – Clôtures périphériques

Pour le lot n°1, une **variante** est exigée concernant l'utilisation de matériaux recyclés

Des propositions de **variantes** sont autorisées :

- Variante n°2 : Remplissage du terrain synthétique,
- Variante n°3 : Utilisation de matériaux recyclés et remplissage du terrain synthétique.

Pour le lot n°2, des **variantes** sont exigées :

- Variante n°1 : Fourniture et mise en œuvre d'un filet pare ballon - Terrain de foot à 8 (Lot n°2)
- Variante n°2 : Dépose du filet pare ballon rue du stade et mise en place d'un nouveau filet pare ballon + grillage H=2m (Lot n°2)
- Variante n°3 : Fourniture et mise en œuvre d'un filet pare ballon - Terrain de foot à 8 et dépose du filet pare ballon rue du stade et mise en place d'un nouveau filet pare ballon + grillage H=2m (Lot n°2)

Deux candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot n°1.

Trois candidats ont remis une offre par voie électronique pour le lot n°2.

Aucune offre n'est arrivée au hors délai.

Les plis ont été ouverts et analysés au regard des critères de la valeur technique de l'offre (40%) et du prix (60%) définis dans le règlement de consultation.

La Commission « bâtiment et sport » s'est réunie le 07 décembre 2021 et a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales.

L'analyse des offres finales du lot n°1 est présentée en séance.

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 1	20,00	12,00	14,00	5,60	17,60	3ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - BASE	19,81	11,89	14,50	5,80	17,69	2ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 3	19,76	11,86	14,25	5,70	17,56	4ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 2	19,58	11,75	15,00	6,00	17,75	1er
ART DAN SAS - VARIANTE 1	16,53	9,92	15,25	6,10	16,02	6ème
ART DAN SAS - BASE	16,37	9,82	16,25	6,50	16,32	5ème

L'analyse des offres finales du lot n°2 est présentée en séance.

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - BASE	20,00	12,00	16,75	6,70	18,70	1er
SAS SPORTINGSOLS - BASE	17,73	10,64	14,75	5,90	16,54	3ème
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 2	17,33	10,40	17,50	7,00	17,40	2ème
SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 2	16,83	10,10	15,00	6,00	16,10	4ème

SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 1	13,87	8,32	14,75	5,90	14,22	7ème
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 1	13,85	8,31	16,75	6,70	15,01	5ème
SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 3	13,31	7,99	15,00	6,00	13,99	8ème
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 3	12,51	7,51	17,50	7,00	14,51	6ème
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 2	11,55	6,93	11,25	4,50	11,43	9ème
EFFIVERT SPORT - BASE	11,19	6,71	10,75	4,30	11,01	10ème
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 3	9,12	5,47	11,25	4,50	9,97	11ème
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 1	8,89	5,33	10,75	4,30	9,63	12ème

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de classer les offres pour le lot n° 1 ainsi qu'il suit :

Entreprises	Classement
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 1	3ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - BASE	2ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 3	4ème
SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP - VARIANTE 2	1er
ART DAN SAS - VARIANTE 1	6ème

ART DAN SAS - BASE	5ème
--------------------	------

- de classer les offres pour le lot n° 2 ainsi qu'il suit :

Entreprises	Classement
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - BASE	1 ^{er}
SAS SPORTINGSOLS - BASE	3 ^{ème}
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 2	2 ^{ème}
SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 2	4 ^{ème}
SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 1	7 ^{ème}
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 1	5 ^{ème}
SAS SPORTINGSOLS - VARIANTE 3	8 ^{ème}
SARL TRICHET ENVIRONNEMENT - VARIANTE 3	6 ^{ème}
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 2	9 ^{ème}
EFFIVERT SPORT - BASE	10 ^{ème}
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 3	11 ^{ème}
EFFIVERT SPORT - VARIANTE 1	12 ^{ème}

- attribuer le lot n°1 – Aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords au groupement d'entreprises SPORTINGSOLS/BAUDRY TP concernant son offre variante n°2 pour un montant à hauteur de 717 039.05 euros HT,

- attribuer le lot n°2 – Clôtures périphériques à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT concernant son offre de base pour un montant total de 26 995.00 euros HT

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces dudit marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,

- préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 127 – « Terrain de sport ».

8. Eclairage public - terrain de football synthétique et cheminement adjacent – approbation des programmes de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission bâtiment et sport du 07 décembre 2021,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de football synthétique, il convient de confier au SyDEV la réalisation des travaux suivants :

- éclairage du terrain de football synthétique d'un montant total de de 106 650 euros HT avec une participation de la Commune à hauteur de 85 628 euros,
- éclairage du cheminement piétonnier adjacent d'un montant total de de 15 184 euros HT avec une participation de la Commune à hauteur de 7592 euros représentant 50 % de la dépense.

Monsieur Le Maire précise concernant ce deuxième programme qu'il s'agit d'un système d'éclairage autonome non raccordé au réseau.

Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1 forfait	1 656 €	1 987 €	1 656 €	80%	331 €	1 325 €
Création d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, réflexions et raccordements	1029 ml	27 563 €	33 075 €	27 563 €	80%	5 513 €	22 050 €
Repérage des réseaux existants par marquage au sol	1 forfait	411 €	494 €	411 €	80%	82 €	329 €
Georéférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1 forfait	292 €	350 €	292 €	80%	58 €	234 €
Dépose préalable, éventuelle de l'ensemble des matériels	12 u	1 146 €	1 376 €	1 146 €	80%	229 €	917 €
Contrôle technique initial de l'ouvrage	1 forfait	115 €	137 €	115 €	80%	23 €	92 €
Création ou modification de commande d'alimentation de l'ouvrage d'éclairage	2 u	9 979 €	11 975 €	9 979 €	80%	1 996 €	7 984 €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux neufs	1029 ml	8 224 €	9 869 €	8 224 €	80%	1 645 €	6 579 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°1 comprenant : 3 projecteurs Ecoblast sur mât 18m prévoir traverse (voir étude photométrique jointe)	2 u	23 371 €	28 045 €	23 371 €	80%	4 674 €	18 696 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°2 comprenant : 5 projecteurs Ecoblast sur mât 18m prévoir traverse (voir étude photométrique jointe)	2 u	33 123 €	39 747 €	33 123 €	80%	6 625 €	26 498 €
Création d'un réseau souterrain d'alimentation d'un réseau annexe comprenant l'exécution des terrassements, réflexions et raccordements	110	771 €	925 €	925 €	100%	0 €	925 €
TOTAUX		106 650 €	127 980 €	106 804 €		21 176 €	85 628 €

Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	792 €	951 €	792 €	50%	396 €	396 €
Repérage des réseaux existants par marquage au sol	1.00 forfait	138 €	166 €	138 €	50%	69 €	69 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	158 €	189 €	158 €	50%	79 €	79 €
Dépose préalable, éventuelle de l'ensemble des matériels	4.00 u	362 €	434 €	362 €	50%	181 €	181 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n° 1 comprenant : NO luminaire solaire à LED autonome COMBI TOP 1 comprenant : - 1 Luminaire dédié - Fonderie Aluminium - IP66 - IK08 - 1 panneau photovoltaïque adapté au besoin du projet orientable à 360° - 1 Mât cylindro-conique acier galvanisé thermolaqué, hauteur de feu maxi 5m sans porte - Entraxe 200x200mm - Ensemble livré pré-câblé avec connecteurs rapides GESTION DE L'ECLAIRAGE : - 1 Détecteur de présence infra rouge intégré dans le luminaire, IP 68 - l'ensemble peint RAL au choix esthétiques similaires	5.00 u	13 734 €	16 481 €	13 734 €	50%	6 867 €	6 867 €
TOTAL							7 592 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux d'éclairage public nécessaire à l'éclairage du terrain synthétique ainsi que du terrain de football adjacent pour un montant à hauteur de 106 650 euros HT, dont 85 628 euros de participation de la Commune,
- De réaliser les travaux d'éclairage autonome le long du terrain de football synthétique pour un montant à hauteur de 15 184 euros HT, dont 7592 euros de participation de la Commune correspondant à 50 % du coût,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

9. Jeunesse – approbation de la convention partenariale avec l'Association Intercommunale de Familles Rurales

Vu la délibération n°DEL136CSPB191217 en date du 17 décembre 2019 relative à la convention partenariale avec l'association intercommunale de Familles Rurales pour la période du 01^{ier} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière, la compétence est effectivement exercée pour les communes de l'ex-canton de Rocheservière par l'Association Intercommunale Familles Rurales (AIFR).

A ce titre, il convient de conclure une convention partenariale entre l'AIFR, la Commune et l'Association le Saloon, afin de convenir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une première convention a été conclue pour la période du 01^{ier} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Il convient de conclure une nouvelle convention pour trois ans renouvelables ensuite tacitement par période d'un an.

Cette convention prévoit notamment que :

- l'AIFR gère l'action et l'animation envers et pour la jeunesse. A ce titre sont confiées à l'animateur missionné sur le territoire de la commune :
 - o L'accompagnement de la municipalité pour l'animation jeunesse locale,
 - o L'accompagnement de l'accueil jeunes,
 - o L'accompagnement du Club Ados 10-14 ans
 - o L'animation du Conseil Municipal Enfants,
 - o L'animation de la vie locale.
- L'AIFR prend en charge, concernant le travail de l'animateur jeunesse, la fonction d'employeur
- Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière verse une subvention,

- La Commune met à disposition un local pour le fonctionnement de l'accueil jeune et prend en charge les dépenses d'entretien des bâtiments et leur maintenance (y compris les extincteurs) ainsi que les charges d'habitations (eau, gaz, électricité, chauffage).

Il est mis en place un comité partenarial constitué de :

- Le représentant élu de la Commune
- Le président de l'AIFR,
- La directrice de l'AIFR,
- L'animateur missionné sur le territoire de la Commune,
- Un ou des représentants des associations partenaires,

Ce comité a pour objectif de :

- Définir les priorités des missions à conduire,
- Evaluer le travail selon les indicateurs définis préalablement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec l'AIFR et l'association le Saloon, une convention partenariale, d'une durée de trois ans à compter du 01^{er} janvier 2022 renouvelable tacitement par période d'un an, définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence jeunesse sur le territoire de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Bâtiment – approbation de la convention de mise à disposition du Saloon

Monsieur Le Maire expose que l'Association Intercommunale de Familles Rurales a mis en place un club ados pour les 10-14 ans ceci depuis la rentrée de septembre 2021.

Cela nécessite la mise à disposition à l'Association Intercommunale de Familles Rurales du local « Le Saloon » pour permettre à l'animateur jeunesse d'y accueillir les jeunes de 10 à 14 ans le mercredi après-midi dans le cadre d'une déclaration en Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Cette mise à disposition interviendrait à titre gratuit à compter du 01^{er} janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre à disposition de l'Association Intercommunale de Familles Rurales, le local « Le Saloon », à titre gratuit, pour permettre à l'animateur jeunesse d'y accueillir les jeunes de 10 à 14 ans dans le cadre d'une déclaration en Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 07/08/2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL055CSPB210629 en date du 29 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Il propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine selon le modèle joint en annexe de la présente de délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. Finances – règles d'amortissement applicables au budget général et au budget annexe cellules commerciales Le Verdon

Monsieur Le Maire expose que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, il est proposé que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ne les amortissent pas.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans;
- des frais de recherche et de développement de projet immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec et sur une période de 5 ans en cas de réussite du projet.
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de:
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets de logement social, réseaux très haut débit...

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement indiquées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, il est proposé de le réaliser, par dérogation, sans application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,

Il est proposé que les biens de faible valeur (inférieur à 800 euros) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De définir les modalités d'amortissement des biens telles qu'elles sont présentées ci-dessus sans application de la règle du prorata temporis,
- De dire que les biens dont la valeur est inférieure à 800 € feront l'objet d'un amortissement sur une année,
- D'arrêter la durée d'amortissement des biens conformément ainsi qu'il suit :

Libellé du bien		Durée d'amortisse-	Observations
	Les biens de faible valeur < à 800 €	1	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais de documents d'urbanisme et de numérisation	5	
2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5	
2033	Frais de publication et d'insertion dans la presse	1	